

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 798

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 29

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« relative à la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés ou comportant des dispositions relatives »

les mots :

« comportant des dispositions relatives à la protection des personnes à l'égard des traitements automatisés ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la lignée des amendements précédent, il s'agit de prévoir une possibilité plus large de la CNIL : une proposition de loi peut contenir des dispositions relatives aux traitements automatisés, sans que toute la proposition de loi y soit relative.